

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 9 MAI 2006 18 H 30**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME PERRET-BOZZONI, MME MANDARD, M. MANSENCAL, M. VALMIER, M. GRDEN, MME LECLAIRE, M. ASSERAY, MME THIBAudeau, M. QUANCARD, MME LIDUENA, MME CONTE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME QUANCARD, MME DANTIN, M. TEISSEIRE, M. VALLEIX, M. BLADOU, M. FARGEON, MME MACERON, MME MADELMONT, MME BORDES, M. GARANDEAU, M. TRAORE, MME BEGARDES, M. NEUVILLE, M. GALEA

Excusés avec procuration : M. DUMORA (à MME THIBAudeau), M. BOUCHET (à MME MANDARD), M. SAGASPE (M. TEISSEIRE), MME CAZABONNE-DINIER (MME LECLAIRE), M. ANDRE (à M. GARANDEAU), M. MONBEIG-ANDRIEU (à MME BEGARDES)

Secrétaire : MME MADELMONT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2006
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Décision modificative N°2 au B.P. 2006
- 4) Contrat Développement Durable 2006
- 5) Financement des Ecoles Privées sous contrat
- 6) Décision d'exonération de la taxe sur les spectacles pour compétitions sportives
- 7) Fonds d'Aide aux Jeunes (FAIJ)
- 8) Avenant N°4 au marché Stade des Ecus – Lot N°1 : fondations, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture
- 9) Avenants N°3 et 5 au marché Stade des Ecus
Lot N°1 : fondations, gros œuvre, maçonnerie, char pente, couverture
Lot N°3 : menuiseries extérieures aluminium, miroir terie
Lot N°4 : carrelages sols et murs
Lot N°5 : menuiseries intérieures
Lot N°6 : peintures, faux plafonds
Lot N°7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventila tion
- 10) Avenants N°1 et 2 au marché de travaux de démoliti on et aménagements provisoires du Groupe Scolaire Jean Jaurès
Lot N°8 : menuiseries intérieures
Lot N°9 : plâtrerie
Lot N°11 : serrurerie
- 11) Marché travaux d'aménagements extérieurs et de clôtures – Parc de la Chêneraie
Lot N°1c : aménagements extérieurs
- 12) Convention avec France Télécom pour l'enfouissement du réseau des télécommunications Avenue Victor Hugo partie comprise entre la rue Pompière et la rue Henri Barbusse
- 13) Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde– Modification des statuts
- 14) 4^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Avis de la commune en application de l'article L 5215-20-1 du C.G.C.T.
- 15) Inscription d'un nom d'une victime de guerre sur le Monument aux Morts
- 16) Questions orales diverses

M. LE MAIRE propose de modifier l'ordre des questions. En effet, il souhaite que le dossier N° 5 « Financement des écoles privées sous contrat» précède le dossier N° 3 pour une question de logique.

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2006

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Personnel :

La ville a signé une convention avec la Société SODEXHO CHEQUES ET CARTES DE SERVICES, située 3 Avenue Newton 78180 Montigny le Bretonneux afin que le personnel communal puisse bénéficier d'un titre restaurant par jour travaillé, d'une valeur de 5 €, la commune participant à hauteur de 50 %.

M. LE MAIRE signale que cette initiative a rencontré un très vif succès auprès des employés. En effet, 165 d'entre eux ont déjà adhéré à cette proposition.

M. ASSERAY indique que les employés communaux ont la possibilité d'utiliser ces tickets dans les restaurants ou pour l'achat de produits alimentaires dans les grandes surfaces. Il précise que tous les agents y ont droit à l'exception de ceux qui prennent leur repas dans les R.P.A. ou qui sont nourris gratuitement par nécessité de service comme le personnel des écoles. A l'heure actuelle plus de 50 % des agents ont déjà adhéré à cette proposition (165 sur 300 ayant droit), ce qui représente un pouvoir d'achat supplémentaire d'environ 560 € par an.

DOSSIER N°5 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de la circulaire n°2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, nous sommes amenés à compter de la rentrée scolaire 2006-2007, à réviser nos participations au financement des deux établissements privés de notre commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2005, le coût d'un enfant scolarisé dans le secteur public s'élève à 1 205,62 €. Donc, le montant de notre contribution s'élève à :

$$1\ 205,62\ € \times 186^* = 224\ 245,32\ €$$

(* 186 : nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2006, une somme de 110 000 € avait été retenue pour les écoles Jeanne d'Arc (32 000 €) et Sainte-Anne (78 000 €). La différence, soit 114 245,32 € fera l'objet d'une décision modificative, augmentant la subvention aux Ecoles Privées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette question et d'autoriser M. LE MAIRE à engager les crédits ci-dessus mentionnés.

M. LE MAIRE fait remarquer que la somme de 1 205,62 € est tout à fait logique puisque la Chambre Régionale des Comptes avait fait état en 2002 de 1 165 €. Il rappelle que cela ne concerne que les dépenses de fonctionnement ; ni l'investissement, ni les activités périscolaires, qui représentent tout de même 50 % des dépenses obligatoires, ne sont pris en compte.

M. GARANDEAU souhaite apporter un complément d'information à la note de présentation. En effet, M. LE MAIRE lui a annoncé, lors de la séance de préparation du conseil, qu'il y aurait peut-être lieu dans les prochaines semaines, de prendre une autre délibération en faveur d'autres écoles privées sous contrat de la C.U.B. qui accueillent des enfants bouscatais si elles en font la demande. Pour sa part, il a quelques remarques à formuler par rapport à cette circulaire. Premièrement, il pense qu'une ville qui intervient dans le fonctionnement des écoles publiques enrichit le patrimoine communal, alors que pour les écoles privées elle va enrichir le patrimoine d'une association sur lequel elle n'aura

aucun droit de contrôle. En ce qui concerne ces deux institutions du Bouscat, il souhaite savoir comment le conseil municipal pourra avoir un droit de regard sur leur budget de fonctionnement. Deuxièmement, il désire savoir si cette hausse de la participation communale entraînera une diminution des frais d'inscription. En effet, les parents ont le choix de confier leurs enfants à des écoles publiques ou privées mais il fait remarquer que ce choix est souvent dicté par les frais financiers que cela engendre.

M. LE MAIRE souligne qu'il s'agit de frais de fonctionnement et qu'il n'est donc pas question de valorisation de patrimoine. La commune participe seulement à la hauteur du fonctionnement de ces écoles au même titre qu'elle participe à celui des écoles publiques. Il n'y a donc aucune connotation d'investissement et on ne tient donc pas compte par exemple de travaux de rénovation, peinture, mise aux normes de sécurité.. Il rappelle que la Chambre Régionale avait calculé à peu près cette somme il y a quatre ans. Concernant le droit de regard, il précise qu'il s'agit d'écoles sous contrat d'association et qu'il y a donc une tutelle systématique de l'Etat. La commune a tout de même désigné deux représentants au sein de ces institutions : M. ASSERAY à l'école Jeanne d'Arc et MME PERRET-BOZZONI à l'école Saint-Anne. Il est lui-même foncièrement républicain et défenseur de l'école publique mais pense qu'une démocratie peut être très fière de pouvoir proposer aux familles un choix éducatif. Concernant le coût de ces écoles, cette subvention supplémentaire aura certainement une répercussion sur les tarifs pour les familles modestes. Il souligne que cette pratique existe déjà dans certains établissements bouscatais qui prennent en compte le quotient familial pour le calcul des frais d'inscription.

M. GARANDEAU fait tout de même remarquer qu'il est possible d'intégrer un certain nombre de petits travaux de gestion courante au budget de fonctionnement d'une association. En ce qui concerne les inscriptions, il tient à alerter la Municipalité par rapport aux gros investissements qu'elle réalise pour le groupe Jean Jaurès (7,5 millions d'euros). En effet, il pense qu'il faut tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle beaucoup de familles préfèrent scolariser leurs enfants dans des institutions privées pour des questions de déontologie, de grève des professeurs...

M. LE MAIRE indique qu'il est attaché à ce choix dont disposent les parents et estime qu'une démocratie peut s'honorer et s'enorgueillir de pouvoir le leur proposer. Il fait remarquer que ce sont souvent des familles assez modestes qui veulent offrir à leurs enfants ce qu'elles pensent être le mieux et les inscrivent donc dans des écoles privées. C'est leur choix, il faut le respecter et les aider dans ce sens. D'autre part, il pense que s'il existe un challenge et une émulation entre écoles publiques et privées dans l'intérêt des familles, ce n'est que mieux. Les écoles publiques bouscатаises doivent donc proposer de très bonnes prestations.

M. JUNCA pense que ce clivage entre écoles publiques et privées est à l'heure actuelle un peu dépassé. Aujourd'hui les deux systèmes participent à une offre de formation globale et une commune doit tenir compte de ces deux types d'enseignement à partir du moment où ils existent sur son territoire. Mais il pense qu'il ne faut pas caricaturer ces deux enseignements de la manière suivante : école publique « ouverte et accessible à tous » et école privée « élitiste ». Cela dépend des établissements et livre une interrogation à la réflexion de M. GARANDEAU : quel est le plus élitiste des deux entre un collège privé de quartier et le lycée Janson de Sally à Paris ?

M. GARANDEAU aurait également souhaité que la circulaire puisse se pencher sur les bases salariales des professeurs du public et du privé car il existe une différence assez notable en défaveur du privé. Ce financement supplémentaire pourrait servir à rééquilibrer cette disparité.

M. JUNCA indique que ces différences se sont beaucoup amenuisées et fait remarquer que ce n'est pas à la commune de résoudre ce genre de problème. Le régime des maîtres du privé est totalement différent de celui du public et il est de la compétence du Ministère de l'Education. Il précise qu'il est impossible de bénéficier des avantages d'un contrat de droit privé (retraite, maternité...) et de ceux du public. Il indique également que le taux des maîtres du privé ayant satisfait au concours est quelquefois inférieur à celui du public. Il pense donc que ces différences de statut s'expliquent et ne relèvent en aucun cas de la délibération de ce soir.

MME BEGARDES demande s'il existe une convention qui lie la commune aux établissements privés.

M. LE MAIRE répond négativement et indique qu'il suffit d'appliquer la loi en vigueur. Il rappelle que M. ASSERAY et MME PERRET-BOZZONI assistent aux conseils d'administration de ces établissements et qu'elle peut s'adresser à eux pour obtenir des informations sur le fonctionnement de ces deux institutions. Puis il communique le pourcentage d'enfants bouscatais scolarisés dans le privé : 12 % en primaire et 6 % en maternelle. Mais il rappelle que c'est à peu près le même pourcentage d'enfants non bouscatais (bordelais, brugeais..) qui fréquentent les écoles publiques de la commune.

M. GARANDEAU souhaite connaître l'évolution de ces pourcentages sur les 2 ou 3 années passées.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas en possession des chiffres précis mais assure qu'ils sont très stables.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR,

6 voix CONTRE (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, M. TRAORE, M. MONBEIG-ANDRIEU, MME BEGARDES)

DOSSIER N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU B.P. 2006

RAPPORTEUR : M. GRDEN

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses imprévisibles auxquelles il a fallu faire face pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	80 100,00 €	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	- 80 100,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
TOTAL CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	-115 000,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	115 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, M. TRAORE, M. MONBEIG-ANDRIEU, MME BEGARDES)

DOSSIER N° 4 : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - CONTRAT OPERATIONNEL 2006

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Commune s'est engagée avec le Conseil Général de la Gironde dans une procédure de Contrat de Développement Durable (CDD).

Ainsi, par délibération en date du 18 novembre 2003, les orientations de développement de la convention d'objectifs, ont été approuvées. Cette convention d'objectifs a fait l'objet d'une signature conjointe par le Conseil Général de la Gironde et la Commune le 24 novembre 2003.

Comme chaque année, nous entrons dans la phase de mise en œuvre d'un programme d'actions pour 2006. Il s'agit du contrat opérationnel 2006 regroupant l'ensemble des interventions du Département en faveur de la Commune pour cette année.

Depuis le 1er janvier 2006, le Conseil Général a mis en place dans le cadre de sa politique de développement durable l'intégration de critères de durabilité pour tous les investissements communaux sur lesquels portent des demandes de financement.

Cette politique est la traduction volontaire de faire converger à travers les engagements du sommet de Rio à l'échelle du territoire girondin, les enjeux de développement économique, de progrès social, de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources. La prise en compte d'au moins 3 de ces critères sur les 10 fixés par le Conseil Général est une condition nécessaire pour l'obtention de toute subvention départementale (cf fiche jointe).

La commune s'inscrit parfaitement dans la démarche du Département et s'associe pleinement à cette politique, qui marque ainsi de façon concrète, et efficace, l'engagement de nos deux collectivités dans l'action locale responsable en matière de développement durable, au bénéfice des générations futures.

Le programme d'actions et les plans de financement prévisionnels ci-dessous ont été retenus pour l'année 2006 :

Actions	Estimation du coût de l'opération HT	Participation Conseil Général sollicitée	Autofinancement	Autres financements
Salon du Livre Jeunesse	14 671,00	800,00	5 548,40	8 322,60
Journées de la petite enfance	5 334,00	1 800,00	1 413,60	2 120,40
Acquisition instruments de musique	3 391,00	1 140,00	900,40	1 350,60
Mise aux normes du terrain d'honneur du Stade des ECUS	181 423,10	22 500,00	63 569,24	95 353,86
Réalisation d'équipements scéniques pour la Salle de l'Ermitage (3ème tranche)	53 000,00	15 900,00	14 840,00	22 260,00
Primaire Jean Jaurès Acquisition de mobilier 1ère tranche	83 612,00	10 000,00	29 444,80	44 167,20
Travaux effectués dans les écoles	80 685,00	12 804,00	27 152,40	40 728,60
Contrat de Ville Quartier Lyautey / Champ de Courses : Association ABCDEFG	79 140,00	5 000,00	29 656,00	44 484,00
Création d'un espace social	247 900,00	30 000,00	87 160,00	130 740,00
TOTAL	749 156,10	99 944,00	259 684,84	389 527,26

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu du Contrat de Développement Durable 2006 avec le Conseil Général de la Gironde
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de ce contrat
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat, et à engager toutes les démarches utiles.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit de la même délibération que celle du 28 mars 2006 mais qu'elle a été enrichie par les deux derniers points : contrat de ville Association ABCDEFG et Création

d'un espace social. En effet, le Conseil Général, qui avait tout d'abord refusé d'intégrer ces deux actions au CDD, est revenu sur sa décision, ce qui explique la représentation de ce dossier. Il précise que la commune bénéficiera également d'une subvention de la C.A.F..

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 6 : DECISION D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des articles 1560 à 1566 du Code Général des Impôts, la commune a la possibilité d'exonérer de l'impôt sur les spectacles toutes les réunions sportives autres que les courses automobiles et les spectacles de tir aux pigeons. Le taux de base de cet impôt est fixé à 8 % calculé sur toutes les recettes brutes excédant 3048,98 € (20 000 Frs).

Je vous propose de :

- de décider l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune pendant l'année 2007 par les associations sportives.

M. LE MAIRE indique que cette délibération concerne essentiellement le Stade Bordelais.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°7 : FONDS D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES (F.A.I.J.)

RAPPORTEUR : MLLE LIDUENA

Conformément à la convention de partenariat avec la Mission Locale Technowest, le fonds d'aide aux jeunes en difficulté sera maintenu sur les communes du Bouscat et de Bruges. Les subventions communales s'élèveront à 2 000 € (1 250 € pour Le Bouscat, 750 € pour Bruges). Une partie de ces fonds (1/3) pourra également être attribuée à des aides d'urgence (logement, alimentaire...)

L'organisme gestionnaire du fonds sera la mission locale Technowest qui délèguera au responsable de l'antenne du Bouscat / Bruges, l'organisation administrative et la répartition financière du fonds avec délégation de signature.

Les différentes aides accordées aux jeunes seront validées en commission sous l'autorité des élus délégués par les communes.

L'antenne du Bouscat et de Bruges propose d'élaborer un travail autour de la santé et plus particulièrement d'ouvrir des droits à l'assurance maladie et à l'acquisition d'une mutuelle complémentaire. En effet, une partie des jeunes semble ne pas avoir connaissance de son assurance maladie et ignore totalement ce que représente une mutuelle. L'objectif serait donc de pouvoir cibler une dizaine de jeunes dans cette situation, les aider à vérifier qu'ils bénéficient d'une couverture sociale et par la suite compléter cette prestation en finançant une mutuelle par le biais du FAIJ.

Cette action s'articulera autour d'un atelier animé par le Point Ecoute Prévention Santé de la Mission Locale permettant aux jeunes de découvrir leurs droits (droit social, droit à l'assurance maladie ...) et parallèlement d'avoir des contacts privilégiés avec des professionnels de la santé (psychologue, conseillère conjugale...) afin d'amorcer une démarche personnelle d'accès aux soins.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°8 : AVENANT N°4 AU MARCHE STADE DES ECUS

LOT N°1 : FONDATIONS, GROS ŒUVRE, MACONNERIE, CHAR PENTE, COUVERTURE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise DV CONSTRUCTION en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n° 1 (fondations, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture) :

- lot n°1 : fondations, gros œuvre, maçonnerie, char pente, couverture, pour un montant de 850 000 € H.T., soit 1 016 600 € T.T.C.
Par avenant n°2, le montant forfaitaire du lot 1 est fixé à 874 173,91 € HT, soit 1 045 512,00 € TTC.

I) TRAVAUX EN PLUS VALUE : **AVENANT N°4**

Par délibération du 21 février 2006, notre assemblée a validé l'avenant n°2 concernant des travaux supplémentaires pour l'intégration de la solution compensatoire (plateau absorbant) pour un montant de 28 912 € TTC.

Toutefois, dans ce coût n'ont pas été pris en compte :

- les frais d'amenée et de repli du matériel	850,00 € HT
- les frais d'études :	
- reprise du plan de voirie	310,00 € HT
- reprise du plan réseaux	310,00 € HT
- la prolongation de l'installation du chantier et du suivi des travaux (3 semaines)	2 437,50 € HT
Total HT	3 907,50 € HT
Total TTC	4 673,37 € TTC

Le présent avenant vient en complément de l'avenant n°2 voté le 21 Février 2006.

Le coût de ces travaux inhérents à la solution compensatoire s'élève à 33 585,37 € TTC.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 1 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DV CONSTRUCTION EST DONC FIXE A 878 081,41 € H.T., 1 050 185,37 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer cet avenant.

M. GARANDEAU souhaite faire une remarque. Cette société a réalisé l'exploit de construire un mur qui est tombé au premier coup de vent et il est donc étonné de voir qu'une « prolongation de l'installation du chantier » est facturée à la commune alors que cet incident est entièrement dû à la responsabilité de cette entreprise.

M. QUANCARD précise qu'elle n'est pas responsable de la chute du mur et que la prolongation n'est pas due à cet incident mais à la mise en place de la solution compensatoire qui a nécessité des autorisations complémentaires de la C.U.B. et une modification du tracé des réseaux.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'y a en effet aucune relation entre les deux événements. Il reconnaît que l'incident de la chute du mur représente un argument non négligeable puisqu'il permettra à la commune de monnayer par exemple des travaux supplémentaires non prévus en fin de chantier.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°9 : AVENANTS N°3 ET 5 AU MARCHE STADE DES ECUS

LOT N°1 : FONDATIONS, GROS ŒUVRE, MACONNERIE, CHAR PENTE, COUVERTURE
LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM,MIROIT ERIE, SERRURERIE
LOT N°4 : CARRELAGES SOLS ET MURS
LOT N°5 : MENUISERIES INTERIEURES
LOT N°6 : PEINTURES, FAUX PLAFONDS
LOT N°7 : PLOMBERIE, SANITAIRE, CHAUFFAGE, VENTILA TION

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise DV CONSTRUCTION en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n° 1 (fondations, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture) :

- lot n° 1 : fondations, gros œuvre, maçonnerie, charpente, couverture, pour un montant de 850 000 € H.T., soit 1 016 600 € T.T.C.

Par avenant n°2, le montant forfaitaire du lot 1 est fixé à 874 173,91 € HT, soit 1 045 512,00 € TTC.

Par avenant n°4, le montant forfaitaire du lot 1 est fixé à 878 081,41 € HT, soit 1 050 185,37 € TTC.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise GF3M en date du 19 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°3 (menuiseries extérieures aluminium, miroiterie, serrurerie) :

- lot n° 3 : menuiseries extérieures aluminium, miroiterie, serrurerie, pour un montant de 122 878,44 € H.T., soit 146 962,61 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise PLAMURSOL en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°4 (carrelages sols et murs) :

- lot n°4 : carrelages sols et murs, pour un montant de 52 500 € H.T., soit 62 790 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise CASTET Frères en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°5 (menuiseries intérieures) :

- lot n°5 : menuiseries intérieures, pour un montant de 65 000 € H.T., soit 77 740 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise RANSON en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°6 (peintures, faux plafonds) :

- lot n°6 : peintures, faux plafonds, pour un montant de 37 100 € H.T., soit 44 371,60 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise HERVE THERMIQUE en date du 12 avril 2005 l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°7 (plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation) :

- lot n° 7 : plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation, pour un montant de 110 000 € H.T., soit 131 560 € T.T.C.

I) TRAVAUX EN MOINS VALUE – LOT 1
AVENANT N°5

➤ Travaux en plus-value :

- La fourniture et pose d'un ouvrage de régulation de type 2 CUB 8 450,46 € TTC
- La réalisation d'un escalier préfabriqué d'accès tribune 10 375,78 € TTC
- L'élément de renfort sous acrotère pour réception escalier préfabriqué tribune 347,70 € TTC
- Le remplacement du siphon de sol en pied escalier Tribune par caniveau
couverture fonte..... 200,39 € TTC
- La réalisation d'une tranchée pour alimentation eau potable 8 086,16 € TTC
- La dépose clôture existante 400,66 € TTC
- La modification réseaux extérieurs 3 919,05 € TTC
- Isolant + voligeage couverture secrétariat billetterie CH..... 2 656,85 € TTC
- Réalisation de 5 décrottoirs préfabriqués..... 9 504,97 € TTC
- Modification cloisonnement 5 090,40 € TTC
- Plus-value enduit ciment avant peinture gouttelette 8 419,33 € TTC
- Garde corps maçonné escalier infirmerie 360,82 € TTC

Montant des travaux en plus-value : 48 338,27 € HT., soit 57 812,57 € T.T.C.

➤ Travaux en moins-value :

- La modification escalier métallique 2 564,63 € TTC
- La suppression travaux engazonnement 1 160,36 € TTC
- Moins-value déblais terrain de foot 59 248,14 € TTC

Montant des travaux en moins-value : 52 653,12 € HT., soit 62 973,13 € T.T.C.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 1 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DV CONSTRUCTION EST
DONC FIXE A 873 766,56 € H.T., 1 045 024,81 € TTC.**

II) TRAVAUX EN PLUS VALUE – LOT 3
AVENANT N°3

➤ Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose d'une grille gratte crampon 1 688,33 € TTC

Montant des travaux en plus-value : 1 411,65 € HT., soit 1 688,33 € T.T.C.

➤ Travaux en moins-value :

- Suppression Garde-corps escalier infirmerie 381,67 € TTC

Montant des travaux en moins-value : 319,12 € HT., soit 381,67 € T.T.C.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 3 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GF3M EST DONC FIXE A
123 970,96 € H.T., 148 269,27 € TTC.**

III) TRAVAUX EN MOINS VALUE – LOT 4
AVENANT N°3

➤ Travaux en moins-value :

- Modification cloisonnement 2 165,09 € TTC
- Suppression plinthes à gorges hors locaux douches 2 431,77 € TTC

Montant des travaux en moins-value : 3 843,53 € HT., soit 4 596,86 € T.T.C.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 4 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PLAMURSOL EST DONC
FIXE A 48 656,47 € H.T., 58 193,14 € TTC.**

IV) TRAVAUX EN MOINS VALUE – LOT 5
AVENANT N°3

➤ Travaux en moins-value :

- Moins-value marche bois 6 578,00 € TTC
- Modification cloisonnement 2 750,80 € TTC
- Remplacement ossature brise-soleil inox par galva 1 196,00 € TTC

Montant des travaux en moins-value : 8 800,00 € HT., soit 10 524,80 € T.T.C.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 5 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CASTET EST DONC FIXE
A 56 200,00 € H.T., 67 215,20 € TTC.**

V) TRAVAUX EN MOINS VALUE – LOT 6
AVENANT N°3

➤ Travaux en moins-value :

- Modification cloisonnement 174,51 € TTC

Montant des travaux en moins-value : 145,91 € HT., soit 174,51 € T.T.C.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE RANSON EST DONC FIXE A 36 954,09 € H.T., 44 197,09 € TTC.

VI) TRAVAUX EN PLUS VALUE – LOT 7
AVENANT N°3

➤ Travaux en plus-value :

- Prolongement de la canalisation d'adduction d'eau potable..... 996,03 € TTC

Montant des travaux en plus-value : 832,80 € HT., soit 996,03 € T.T.C.

LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 7 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE HERVE THERMIQUE EST DONC FIXE A 110 832,80 € H.T., 132 556,03 € TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer ces avenants.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette délibération fait engranger à la commune une moins value de 18 194,04 €.

M. GARANDEAU souhaite faire une remarque. Il s'étonne que la mise en place de décrottoirs n'ait pas été prévue plus tôt et estime que le coût de ces installations est exorbitant.

M. VALMIER explique qu'à l'origine seuls des décrottoirs classiques et amovibles avaient été prévus mais rien pour l'évacuation de la terre . Il précise que le coût est dû aux gros travaux de maçonnerie nécessaires (arrivée d'eau, récupération et écoulement de la boue, traitement de ce réseau en face de chaque vestiaire). Il reconnaît que cela représente un investissement important mais fait remarquer que cela facilitera l'entretien et garantira un prolongement de vie de ces locaux. Il rappelle que cet aménagement a fait partie d'un appel d'offres.

M. LE MAIRE pense lui aussi que ce coût est exorbitant. Puis il explique la raison de la moins value importante pour le déblai du terrain de foot : un décaissement était prévu dans la première mouture du projet mais Lyonnaise des Eaux s'y est opposée en raison de la présence de l'aqueduc du Taillan. Il a donc fallu charger le terrain pour qu'il retrouve sa forme bi-pente.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : AVENANTS N° 1 ET 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION ET AMENAGEMENTS PROVISOIRES DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

LOT N°8 : MENUISERIES INTERIEURES

LOT N°9: PLATRERIE

LOT N°11 : SERRURERIE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise CASTET en date du 10 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°8 (menuiseries intérieures) :

- lot n° 8 : menuiseries intérieures, pour un montant de 12 215,00 € H.T., soit 14 609,14 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise MAINVIELLE. en date du 10 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°9 (plâtrerie) :

- lot n°9 : plâtrerie pour un montant de 12 904,16 € H.T., soit 15 433,39 € T.T.C.

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ROYNEL en date du 10 juin 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°11 (serrurerie) :

- lot n°11 : serrurerie , pour un montant de 11 448,00 € H.T., soit 13 691,81 € T.T.C.

.../...

En fonction de l'évolution du chantier, il est nécessaire de délibérer sur les avenants suivants.

I) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°8 : MENUISERIES INTE RIEURES
AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'une armoire TGBT.

⇒ Fabrication et pose d'un meuble en laminé blanc (dimensions 2.10x0.50x0.80 m) avec chant plaqué, porte fermant à clé et quincaillerie

Devis du 28/07/05 + 1 000,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 1 000.00 € HT.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 8 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CASTET EST DONC FIXE
A 13 215,00 € HT, SOIT 15 805,14 € TTC.**

II) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°8 : MENUISERIES INT ERIEURES
AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de plinthes en sapin et la réalisation de travaux divers.

⇒ fourniture et pose de plinthe en sapin H 70 (longueur totale à réaliser : 95 ml),

Devis du 23/08/05 + 855,00 € HT

⇒ travaux divers : habillage de tableaux (4 unités)

Devis du 23/08/05 + 600,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 1 455,00 € HT.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 8 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CASTET EST DONC FIXE
A 14 670,00 € HT, SOIT 17 545,32 € TTC.**

III) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°9 : PLATRERIE
AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la reprise de faux plafonds.

⇒ suite aux démolitions, reprise des faux plafonds y compris fourniture ossature

Devis du 11/08/05 + 1 310,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 1 310,00 € HT.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 9 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE MAINVIELLE EST DONC
FIXE A 14 214,16 € HT, SOIT 17 000,14 € TTC.**

IV) TRAVAUX EN PLUS-VALUE LOT N°11 : SERRURERIE
AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet la réalisation de garde-corps en remplacement de la main courante prévue au marché.

⇒ fourniture et pose d'un garde corps composé de montants plats 50x10, d'une lisse filante tube diamètre 21 et d'un remplissage de hauteur 450 mm avec mailles de 50x50 (fils de 4 mm). Compris platines et cornières pour fixation. L'ensemble ayant subi une protection anti rouille. Longueur totale de garde corps : 41 ml.

Devis du 02/08/05 + 3 854,00 € HT

⇒ soit un montant total en plus value de 3 854,00 € HT.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 11 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ROYNEL EST DONC FIXE
A 15 302,00 € HT, SOIT 18 301,19 € TTC.**

V) TRAVAUX EN MOINS-VALUE LOT N°1 : SERRURERIE
AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet la réalisation d'un garde-corps devant la garderie et la moins value relative à la suppression du local TGBT.

⇒ fourniture et pose de 7,70 ml de garde corps devant la garderie,

Devis du 08/09/05 + 1 170,40 € HT

⇒ moins value suite à la suppression du local TGBT,

Devis du 08/09/05 - 1 995,72 € HT

⇒ soit un montant total en moins value de 825,32 € HT.

**LE MONTANT FORFAITAIRE DU LOT 11 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE ROYNEL EST DONC FIXE
A 14 476,68 € HT, SOIT 17 314,11 € TTC.**

La Commission d'appel d'offres, réunie le 2 Mai 2006 a donné un avis favorable à la présentation de ces avenants.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux et à signer les avenants correspondants.

M. GARANDEAU rappelle l'attachement de son groupe à ce dossier et à la bonne réalisation de ces travaux mais là il trouve la situation relativement ubuesque. En effet, il s'agit de devis datés d'août 2005, de travaux réalisés dans la foulée et de montants supérieurs à 5 % des marchés initiaux. Il fait remarquer que la commission d'appel d'offres est le référent dans ce dossier conformément au code des marchés publics et qu'elle n'a été convoquée que le 2 mai 2006, soit 9 mois plus tard. Il pense que cette situation est navrante, il se demande à quoi sert la commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE le rejoint tout à fait sur ses critiques. Il explique que cette situation est due à la succession de plusieurs personnes à la tête d'Icade, la maîtrise d'ouvrage déléguée. En effet, il y a eu trois interlocuteurs depuis le début de l'opération et cette société n'a pas été à la hauteur des attentes de la Municipalité en matière de compétences.

M. JUNCA partage lui aussi l'avis de M. GARANDEAU mais il fait remarquer que les montants qui sont considérés dans la délibération sont assez faibles. Il explique que, eu égard aux problèmes rencontrés, la Municipalité avait la volonté de vouloir continuer ces travaux et de favoriser leur exécution le plus rapidement possible.

M. GARANDEAU demande à M. LE MAIRE d'écrire aux responsables qui travaillent actuellement sur une réforme du nouveau code des marchés publics afin d'éviter ce style de répercussions.

M. LE MAIRE est tout à fait favorable à cette suggestion.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

29 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. GARANDEAU, MME BORDES, M. ANDRE, M. TRAORE, M. MONBEIG-ANDRIEU, MME BEGARDS)

**DOSSIER N°11 : MARCHE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET DE
CLOTURES – PARC DE LA CHENERAIE**
LOT N°1 c : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise SOBEBE en date du 10 Novembre 2004, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n° 1 c (Parc de la Chêneraie – Aménagements extérieurs) :

- lot n°1 c : aménagements extérieurs, pour un mon tant de 56 408,00 € H.T., soit 67 463,97 € T.T.C.

Par avenant n°1, le montant forfaitaire du lot 1 c est fixé à 54 953,00 € HT, soit 65 723,79 € TTC.

l) Délibération d'exonération des pénalités de retard

Le marché concernant les travaux d'aménagements extérieurs et de clôtures du Parc de la Chêneraie a été notifié à l'Entreprise SOBEBE le 10 Novembre 2004. Cette notification était accompagnée d'un ordre de service pour l'exécution des travaux dès réception de ce document.

L'article 6 de l'acte d'engagement mentionne un délai d'exécution de 9 semaines.

La réception des travaux aurait dû intervenir le 12 Janvier 2005.

La réception ayant été prononcée avec effet à la date du 13 Avril 2005, le Trésorier Principal demande à la Commune d'appliquer les pénalités de retard en raison du dépassement du délai d'exécution de ce marché.

Ces pénalités de retard ne nous paraissent pas justifiées.

En effet, l'Entreprise SOBEBE, chargée des Voirie Réseaux Divers et Espaces Verts, n'a pu intervenir qu'à la fin des travaux, qui avaient nécessité une prolongation de délai de 6 semaines à la suite de l'avenant n°1 pour le lot n°1 B : serrurerie.

Il faut également prendre en compte quinze jours d'intempéries.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer l'Entreprise SOBEBE des pénalités de retard.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 12 : CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DES TELECOMMUNICATIONS AVENUE VICTOR HUGO PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE POMPIERE ET LA RUE HENRI BARBUSSE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction des Grands Travaux, a programmé des travaux de restructuration de l'avenue Victor Hugo, dans la partie comprise entre la rue Pompière et la rue Henri Barbusse. Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et des Télécommunications.

FRANCE TELECOM, de son côté, nous demande de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des infrastructures souterraines nécessaires à la dissimulation de son réseau téléphonique dans la portion de voie énoncée ci-dessus.

Le financement des opérations sera réparti de la façon suivante :

FRANCE TELECOM aura en charge : (pour un montant de 2 467.37 € H.T)

Pour le Génie Civil :

- Fourniture de l'esquisse, recette de conformité, mise à jour de la documentation des installations France Télécom
- Fourniture du matériel, tuyaux, chambres complètes, coffrets

51 % des Frais des équipements de communication électroniques :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

LA VILLE DU BOUSCAT aura en charge : (pour un montant de 8 677.90 € H.T)

Pour le Génie Civil :

- Réalisation de l'étude de génie civil

- Ouverture et remblaiement de la tranchée, pose des fourreaux en domaine privé, pose des fourreaux et chambres en domaine public

49 % des frais des équipements de communication électroniques :

- études, ingénierie, recette de conformité, mise à jour de la documentation
- Dépose de l'aérien, pose en souterrain
- Matériel de câblage

Afin de faciliter le déroulement des travaux, FRANCE TELECOM pré-financera les travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et se fera rembourser par la commune selon les conditions fixées dans ladite convention.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, laquelle a pour objet de formaliser les conditions précitées.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 13 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Vu la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005,

Bien que modifiés à deux reprises en 1962 puis en 1994, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine de l'éclairage public mais aussi au niveau de la maîtrise de la demande d'énergies et de développement des Energies Renouvelables conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence, les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de M. LE MAIRE justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.

Le Conseil Municipal décide du transfert au SDEEG des prérogatives suivantes :

- **Eclairage Public**

Proposition rédactionnelle :

« Il est inséré à l'article 1, B, aux lieu et place des développements consacrés à l' « Eclairage Public », les dispositions suivantes :

« Le Syndicat départemental exerce, aux lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande, les compétences suivantes :

- 1) *Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.*
- 2) *Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental.*
- 3) *Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière.*

La compétence optionnelle dans le domaine de l'éclairage public ainsi décrite ne peut être reprise au Syndicat Départemental par une collectivité membre pendant une durée de 9 ans à compter de son transfert. La délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est notifiée au Président du Syndicat au moins six mois avant le terme des marchés en vigueur passés par le Syndicat Départemental avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités. La collectivité membre reprenant la compétence au Syndicat Départemental continue de participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci dans le cadre de l'exercice de cette compétence, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Le Syndicat Départemental peut aussi intervenir en tant que maître d'œuvre de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du code des marchés publics. »

- **Maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et Energies Renouvelables (EnR)**

Proposition rédactionnelle :

« Il est proposé d'insérer à l'article 1 des présents statuts, les dispositions suivantes :

« C – Mise en commun de moyens

- 1) *Le Syndicat Départemental peut intervenir afin de réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et / ou du gaz selon les modalités prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le Syndicat Départemental pourra intervenir au profit de ses collectivités membres afin d'entreprendre toute action contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande d'énergies, comprenant notamment l'audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments publics appartenant aux collectivités membres ou mises à disposition de celles-ci, le choix des puissances souscrites, l'installation de dispositifs techniques contribuant à la MDE.*

Le Syndicat Départemental peut aussi intervenir en matière de maîtrise de la demande d'énergies au profit de personnes en situation de précarité conformément à l'article L 2224-34 précité. »

- 2) *Le Syndicat Départemental peut favoriser le développement des sources d'énergies renouvelables en mettant en œuvre les énergies solaire, géothermique, éolienne, marémotrice ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz dans les conditions prévues par la loi et le C.G.C.T..*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts du SDEEG.

M. LE MAIRE rappelle que le Président du SDEEG est Monsieur Xavier PINTAT, Maire de Soulac et que les trois représentants de la commune sont : M. QUANCARD, M. TEISSEIRE et M.

GARANDEAU. Il fait remarquer que le premier point (assistance à la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entretien des installations électriques) ne concerne pas Le Bouscat mais les communes rurales et à faible démographie. Le deuxième point peut intéresser la ville, c'est une nouvelle compétence du SDEEG qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie et une étude approfondie d'énergies renouvelables pour travailler de façon écologique et préventive.

M. NEUVILLE regrette que l'énergie électrique produite par l'incinération ait été oubliée.

M. LE MAIRE indique qu'elle est sous-entendue dans le gaz de décharge.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : 4^{ème} REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU C.G.C.T.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération N° 2002/0119 du 15 février 2002, le Conseil de Communauté a prescrit la 4^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) visant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec chacune des communes concernées.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée à compter du 15 mars 2002 jusqu'au 30 novembre 2004 et a fait l'objet d'un bilan approuvé par le Conseil de Communauté le 7 janvier 2005.

Les objectifs du projet PLU répondent aux grands principes du droit de l'urbanisme visant à assurer :

- l'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain, développement de l'espace rural et préservation des espaces agricoles, forestiers, naturels, dans le respect des objectifs de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile, la préservation des ressources, des sites et paysages, la réduction des nuisances, la sauvegarde du patrimoine, la prévention des risques.

Conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été débattues en Conseil de Communauté lors de séances en dates des 22 novembre 2002 et 28 mars 2003. Ces débats ont permis de préciser les objectifs stratégiques du projet d'élaboration du PLU déclinés selon 5 axes :

- une ville de proximité
- une qualité urbaine et patrimoniale affirmée
- une mobilité maîtrisée
- un rayonnement économique renforcé
- une ville plus verte et plus viable.

En application de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, un débat a également eu lieu au sein des conseils municipaux des 27 communes constituant l'établissement public et notamment le 16 décembre 2003 pour la commune du Bouscat.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil de Communauté le 7 janvier 2005.

En application de l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, il a été soumis pour avis, dans un délai de 3 mois, aux conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de la commune du Bouscat a délibéré le 26 avril 2005 et a émis un avis favorable.

Le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 23 mai 2005 au 8 juillet 2005 inclus auquel ont été annexés les avis des communes ainsi que des autres personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

La commission d'enquête a émis dans ses conclusions un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en recommandant qu'il soit finalisé après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans ses conclusions.

Après examen, par la Communauté Urbaine en concertation avec les communes, des observations issues de la consultation des personnes publiques, de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, le document qui avait été arrêté a été modifié sur certains aspects.

Ces modifications résultent des avis des personnes publiques, des observations du public, de l'avis de la commission d'enquête.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de PLU dans sa globalité est soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Il convient donc aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du PLU communautaire et non simplement sur le territoire communal tout en rappelant les réserves émises par le Conseil Municipal du Bouscat dans sa séance du 13 décembre 2005.

M. LE MAIRE énumère ces réserves qui portaient notamment sur des modifications de zonage, de suppressions d'emplacement réservé ainsi que sur les aménagements prévus dans le quartier Boutaut – La Providence :

- *Suppression de l'emplacement réservé P 2116 sur les parcelles AE 308 et 309 (Propriété ROBALLY) = avis favorable de la Ville et de la Commission d'Enquête.*
- *Demande de la Société SOLTECHNIC pour modification du zonage UDM et son reclassement en zone d'activité. La Ville du Bouscat n'est concernée que par l'accès à la parcelle qui est située sur la Commune de Bruges = la Ville est favorable au maintien en zone d'activité.*
- *Suppression du terme renforcé figurant sur le plan des périmètres divers = la Ville est favorable à cette suppression.*
- *Hauteur de façade des constructions prévues en bordure des Allées de Boutaut = La Ville admet une hauteur maximale de façade R+3 attique compris soit 12m de hauteur.*
- *Zone de 50m depuis les Allées de Boutaut après la plate forme du tramway = La Ville estime que cette bande ne se justifie pas en l'état actuel du schéma d'orientation d'aménagement.*
- *Création d'un square sur la parcelle AH n°428 appartenant à la C.U.B = La Ville est favorable à cet équipement dans ce quartier et de préférence sur cette parcelle.*

M. LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal avait opté pour le terme de « préférence » afin de se prémunir contre une éventuelle impossibilité dans l'avenir.

- *Demande de Monsieur CAMUS portant sur la partie réglementaire du PLU à savoir sur la règle de la bande constructible de 17 mètres = avis défavorable car cette proposition est contraire au principe de la préservation des « cœurs d'îlots ».*

- *Sur les îlots d'activités économiques de l'Avenue de la Libération, que tout soit fait pour que leur vocation soit conservée. Dans l'hypothèse de fermeture de sites économiques reconvertis en habitat, qu'un pourcentage de 50% de mixité sociale soit imposé (délibération du 26 avril 2005).*

M. LE MAIRE rappelle que ces réserves avaient été approuvées à l'unanimité par le Conseil Municipal du 13 décembre 2005 et demande aux services municipaux de les réinscrire dans leur totalité dans la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un AVIS FAVORABLE au Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. GARANDEAU souhaite avoir quelques renseignements sur certaines publications et informations qui sont actuellement sur le site de la C.U.B. et notamment des photos de synthèse qui représentent une ligne de bâtiments le long des Allées de Boutaut, une tour de 7 ou 8 étages à la place de la Gare Saint-Louis, un parc de stationnement à étages mais par contre aucun square n'apparaît. Il précise que c'est l'Association des riverains du quartier La Providence qui a alerté son groupe. Il demande si la Municipalité a eu des informations de la C.U.B sur ces opérations car cela va à l'encontre des réserves qui viennent d'être citées et des positions que le Conseil Municipal avait unanimement pris le 13 décembre 2005. Il aimerait donc que M. LE MAIRE prenne position sur ce sujet.

M. LE MAIRE répond qu'il est en effet au courant de ces propositions mais que ce n'est pas pour autant qu'il les cautionne. Il précise que le fait que les délibérations soit approuvées à l'unanimité lui permet de s'opposer fortement à la C.U.B. quand elle désire faire de la densité urbaine et développer l'habitat de façon plus importante. Il assure que la Municipalité a toujours refusé et refusera toujours de façon catégorique toute construction au-delà du R + 3 attique comprise sur les Allées de Boutaut et R + 2 en seconde ligne. Ces images de synthèse existent mais il n'est pas question de les laisser se réaliser. Il tient donc à rassurer pleinement le Président de l'Association des riverains du quartier La Providence présent dans le public. Par contre, l'image qui fait apparaître un immeuble de R + 5 à la place de la Gare Saint-Louis est une proposition de l'équipe Antoine Grumbach et James Augier car la Municipalité a toujours souhaité « habiller » ce carrefour de façon à ce que le parc relais de Ravezies ne soit pas posé de façon « sèche » sur la place. Elle avait donc fait part de ses souhaits à ces architectes et à l'Agence d'Urbanisme pour cet aménagement : « tenir compte de l'environnement existant et prévoir une entrée de ville pour se démarquer de Bruges et de Bordeaux, un signal assez fort sur le plan architectural, un peu à l'image de la tour de verre au champ de course qui sert de tour de contrôle ». Mais il indique qu'il ne s'agit là que d'une image de synthèse, elle n'a donc pour l'instant aucune existence juridique. Il indique que ces images pourront être présentées, commentées et très largement débattues au cours d'une prochaine réunion publique dans ce quartier.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 15 : INSCRIPTION D'UN NOM D'UNE VICTIME DE LA GUERRE SUR LE MONUMENT AUX MORTS

RAPPORTEUR : M. MANSENCAL

Monsieur FORTIN Lucien, né le 20 avril 1921 à Talence (Gironde), domicilié en dernier lieu au Bouscat 17 rue Gautier Lagardère, fils de FORTIN Jean et de LAJAUNIE Marguerite, a épousé CARMAGNAT Simone le 22 août 1942 au Bouscat.

Il a été requis au titre du S.T.O. et convoqué à la commission médicale début mars 1943. La fiche de réquisition a été établie au Bouscat et il fut envoyé en Allemagne à WEIMAR le 23 mars 1943 où il travailla en usine.

Il est décédé le 9 février 1945 à 11 H lors du bombardement de ce site et fut inhumé dans la Nécropole Nationale de MONTVILLE (ossuaire de 1 352 personnes) à Le Petaud (Meurthe et Moselle).

Sa fille demande l'inscription du nom de son père sur le Monument aux Morts du Bouscat en raison de la mention « Mort pour la France » qui lui a été décernée par le Ministère de la Défense le 29 décembre 2005 sous le N°087.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. LE MAIRE à faire procéder au rajout de cette inscription.

M. LE MAIRE précise qu'il a déjà évoqué et anticipé cette délibération lors de la cérémonie devant le Monument aux Morts. Il indique qu'il s'agit de l'oncle paternel de M. Eric FORTIN, Attaché de Cabinet à la Mairie.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 16 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : Place Ravezies - construction du parc relais

M. LE MAIRE souhaite donner quelques informations sur cette opération. Il indique que l'A.P.D. (Avant Projet Définitif) a été voté à la C.U.B. le 28 avril 2006. Il comprendra 366 places et la Municipalité a souhaité que deux programmes de logements d'une vingtaine d'appartements chacun y soient intégrés, de type P.L.S.. Il précise que le tramway est attendu pour la fin 2007 et que le pont de Cracovie devrait être démoli au cours de l'été 2006.

2) M. LE MAIRE : groupe scolaire Jean Jaurès

M. LE MAIRE indique que l'emménagement est prévu pendant les vacances de la Toussaint 2006. La rentrée définitive aura bien lieu en septembre 2007 puisque la 2^{ème} phase de travaux sera plus courte (projet moins important pour l'école maternelle et beaucoup de problèmes ont déjà été levés au cours de la 1^{ère} phase).

3) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 11 juillet et qu'une réunion publique est prévue le jeudi 29 juin dans le quartier La Providence – Jean Jaurès.

4) MME BORDES : problèmes de sécurité dans le quartier Godard

MME BORDES souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur deux problèmes de circulation dans le quartier Godard :

- Carrefour des rues Barbusse, de la Préceinte et Baudin

En effet, elle indique que la visibilité au stop est très restreinte car le prolongement de la rue Baudin présente un arrondi, ce qui oblige l'automobiliste à dépasser la ligne blanche du stop pour prendre une décision. Elle propose la pose d'un miroir placé à l'angle des rues de la Préceinte et Baudin (au niveau de la station de pompage) afin de sécuriser la circulation.

M. JUNCA indique que la Municipalité a demandé une réétude de ce carrefour à la C.U.B. car l'existence de plusieurs stops posent problème. En ce qui concerne la pose du miroir, il précise que son utilisation est désormais interdite.

M. LE MAIRE explique cette interdiction : le miroir n'est pas assez fiable et peut même être dangereux par temps de pluie, brouillard ou givre car l'image renvoyée est totalement déformée.

- Carrefour des rues Victor Hugo et Barbusse

Elle signale qu'en arrivant au stop l'automobiliste a peu de visibilité car des véhicules sont stationnés sur la droite, ce qui l'oblige à aussi à s'avancer avant de tourner.

M. JUNCA précise qu'il est prévu de dématérialiser une place de stationnement côté gauche et d'installer une « oreille » de façon à neutraliser cette place. Mais cet aménagement n'est pas encore planifié.

M. LE MAIRE rappelle que le stop a été mis dans ce sens il y a quelques années pour neutraliser la vitesse. Au départ, la Municipalité avait demandé 4 stops mais cela n'est pas possible. Il pense pourtant que cela aurait été la meilleure solution car chaque automobiliste aurait dû marquer un temps d'arrêt avant de passer.

La séance est levée à 20 H.